L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX: Rue de Chartres, No. 73. NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI MATIN, 1er AVRIL 1868. Entre les rues Bienville et Conti.

DUPOUY & LIMET,
PROPRIÉTAIRES - ÉDITEURS.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

EDITION QUOTIDIENNE.
Par an, $10; par semestre, $6; par trimestre, $4
Prix d'un exemplaire, 10 CENTS.

EDITION BI-HEBDOMADAIRE
Paraissant le Mardi et le Samedi.
Par an, $4.

TARIF D'ANNONCES.

Une annonce transitoire, placée à tour de rôle dans diverses parties du journal, paiera $1 50 le carré pour la première insertion, et 75 CENTS le carré pour chaque insertion subséquente.

Une annonce transitoire de la page éditoriale paiera $1 50 le carré pour chaque insertion.

Les annonces judiciaires pairont, paiera $5 pour chaque insertion.

Les annonces au mois, dans la page éditoriale, paiera $20 par le carré par mois.

Les personnes faisant régulièrement et souvent des annonces auront, sur les prix indiqués ci-dessus pour les annonces transitoires, le) escompte qu'il sera convenable avec elles, mais discrétion est, et escompte ne dépasse vera 33 p. c. net.

Toutes les réclames d'annonces d'affaires paiveront 20 cents par ligne pour chaque insertion.

Toute annonce transitoire doit être payée d'avance.

Les annonces dont le nombre d'insertions ne sera pas indiqué seront publiées six fois.

Les comptes des personnes faisant régulièrement de annonces leur sont envoyés à la fin de chaque mois.

☞ Pour la liste des navires et vins à bord arrivés dans notre port, ainsi que les expéditions en douane, voir à la page anglaise.

NOUVELLE-ORLEANS
MERCREDI MATIN, 1ER AVRIL.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Pour les détails et l'heure, voir aux annonces.

Par le Sheriff—à 4 heures et demie, sur les lieux, le fonds d'un magasin de chapeaux, situé rue St-Charles, près coin de la Commune, ainsi que le bail du magasin.

Par Eustace Toutes—à son magasin, Avenue St. Vincent Levée, 20 caisses de pate d'Ala, vin de tamille en cases et en bouteilles, champagne, fruits à l'eau-de-vie, vermouth, etc.

Par G. Lebeaume—à sa salle d'encan, rue de Chartres No 64, 300 caisses bottes, souliers et chapeaux; habillements d'été, marchandises sèches, etc.

Par Thomas A. Spear—à 11 heures, sur les lieux, à l'angle des rues Conti et Vieille Levée, tout le contenu du café "Merchant's Exchange."

Par C. E. Girardey & Co—à 7 heures P. M., continuation de la vente de livres, No 16 rue Royale.

Par E. Murphy—Sur la Levée, au pied de la rue du Canal, divers en chaux.

Par Hofman, Marks & Co, au No 38 de la rue de Chartres, marchandises sèches, lingerie; marchandises américaines.

Par S. Guinault—A 11 heures du matin et les jours suivants, sur les lieux, le fonds du magasin de A. Raiu. La vente comprendra principalement un grand choix d'articles de dessin, papier ditto, jeux, jetons, cartes à jouer, articles d'escrime, parapluies, etc. Boîtes de Mars.

Aussi—A 6 heures du soir, commencera la vente des ouvrages de science, littérature philosophie, médecine, manuels Roret, romans, etc., etc.

Par H. C. Pennington, successeur—A midi, au coin de rues Julie et Foucher, un lot de meubles.

☞ Achetez vos cordonneries et chocolate chez M Kruger Turpin, 93 Vieille-Levée.

ATTENTION!

☞ Le Sheriff procédera aujourd'hui, à 4 1/2 heures P. M., sur les lieux, à l'adjudication du fonds d'un magasin de chapeaux, situé rue St-Charles, près de la Commune, Premier District, Annel, le terme restant du bail des dits lieux.

Voir aux annonces

VENTE DE LIVRES.—Voir l'annonce de la vente du fonds de la librairie de M. Raiu, par S. Guinault, vendeur.

☞ Vente d'étude.—La vente des étude au Marché Français continuera aujourd'hui, en commençant comme hier à midi, et l'affaire sera arrangée de manière à favoriser la concurrence la plus vive.

Les capitalistes et les boutiquiers seront à même chance de s'assurer les meilleures étude aux prix de leur estimation.

☞ Meubles et articles de choix.—L'attention des amateurs de meubles de luxe, et des personnes désireuses de "trouver" objets de vertu", riches et rares, est respectueusement appelée sur la grande vente annoncée dans une autre colonne et qui sera faite par M. G. de Fortet, commissaire, jeudi, 2 avril 1868, chez M. G. Mitte lecteur, au coin de la rue Royale et Dauphine. Le public est prévenu que la vente des vins, vieux Xérès et Madère, aura lieu positivement jeudi, à midi.

La maison est maintenant ouverte aux visiteurs. Quiconque y entrera sera bien vite convaincu de l'importance de la vente. 1A2

Annonces politiques.

Aucune annonce d'une nature politique ne sera insérée dans l'*Abeille*, à moins que le prix n'en ait été acquitté d'avance.

THÉATRE DE L'OPÉRA.—On nous annonce pour dimanche une représentation au bénéfice de mademoiselle Antoinette Legrand, la sémillante soubrette de notre troupe dramatique qui a su plaire au public dans tous les rôles qu'elle a joués. Le spectacle se composera de *la Parisienne*, comédie en 3 actes de Victorien Sardou, auteur des *Pattes de Mouches* et de *la Famille Benoiton*, pièce d'un intérêt soutenu dans le nom nous échappe; mais nous donnerons de plus amples détails sur cette soirée, dès que nous aurons le programme.

ECOLE DE DROIT — Le concours annuel, à l'Ecole de Droit, aura lieu lundi prochain, 6 avril, dans la salle du Lycée. Nous remercions le comité (MM Paul Capdevielle, P. G. Uhl horn et C. L. Walker) de l'invitation qu'il nous a adressée.

Décisions du général Hancock sur l'enregistrement.

Nous résumons ici plusieurs décisions déjà rendues par le général Hancock dans différents cas particuliers sur des appels portés contre des decisions de bureaux d'enregistrement du Texas, elles font jurisprudence en la matière:

1o Une personne qui est exclue du droit de vote d'après les lois de reconstruction, n'est pas rétablie dans ses droits par le pardon présidentiel. Sect. 7 de la loi du 19 juillet 1867.

2o Ceux qui ont occupé des emplois d'Etat avant 1861, ne sont privés du droit de vote que s'ils se sont engagés dans la rébellion, etc.

3o L'emploi d'alderman n'est pas un emploi sous une loi *générale*, et ne rentre pas dans les catégories qui entraînent la privation de la franchise.

4o. Avant de rejeter une demande d'enregistrement, il faut qu'il soit *prouvé* qu'il s'est engagé dans la rébellion, etc. La décision d'un bureau précédent ne suffit pas; la preuve doit être faite devant le bureau qui décide.

5o. Le grade d'officier de la milice d'Etat ne peut être considéré comme un emploi exécutif ou judiciaire. Ceux qui ont été officiers de milice peuvent être enregistrés.

6o. Les sergents dans l'armée des Etats-Unis ne sont pas des officiers dans le sens de la loi du Congrès. Ceux qui ayant été sergents ont servi dans la rébellion peuvent se faire enregistrer.

7o. Un ancien membre d'une Convention de session ne peut et a rejeté par ce motif seul, il doit être enregistré s'il prête le serment.

8o. A voir servi dans l'armée confédérée n'est pas une cause d'exclusion.

9o. De simples accusations de déloyauté ne peuvent servir de prétexte à l'exclusion.

10o Des greffiers d'élection (clerks) ayant occupé ces fonctions sous un tel décédé, n'ont pas droit à être enregistrés, s'ils ont pris part à la rébellion.

Enregistrez-vous.

La révision des listes d'enregistrement pour l'élection qui aura lieu le 17 et le 18 avril sur la ratification ou le rejet de la Constitution, doit commencer le jeudi 2 avril et durer cinq jours. Les conservateurs n'ont donc pas de temps à perdre pour se faire enregistrer.

Les conditions pour avoir droit à l'enregistrement sont uniquement de pouvoir prêter le serment suivant:

"Je jure ou affirme solennellement, en présence de Dieu tout-puissant, que je suis un citoyen de l'Etat de———, que j'ai résidé dans le dit Etat pendant———mois avant ce jour, et que je réside maintenant dans le comté de———ou la paroisse de———dans le dit Etat, suivant la loi; que je suis âgé de 21 ans; que je n'ai pas été privé de la franchise électorale pour participation à aucune rébellion ou à aucune guerre civile contre les Etats-Unis, ni pour aucun délit commis en contravention aux lois d'aucun des Etats-Unis, que je n'ai jamais été membre d'aucune législature d'Etat, ni occupé aucun emploi exécutif ou judiciaire dans aucun Etat et ne me suis après engagé dans une insurrection ou une rébellion contre les Etats-Unis, ou n'ai donné aide ou encouragement à leurs ennemis; que je n'ai jamais prêté un serment comme membre du Congrès des Etats-Unis, ou comme fonctionnaire des Etats-Unis, ou comme membre d'aucune législature d'Etat, ou comme fonctionnaire exécutif ou judiciaire d'aucun Etat et ne me suis engagé dans une insurrection ou une rébellion contre les Etats-Unis, ou n'ai donné aide ou encouragement à leurs ennemis; que je n'ai jamais prêté un serment comme membre du Congrès des Etats-Unis, ou comme fonctionnaire des Etats-Unis, ou comme membre d'aucune législature d'Etat, ou comme fonctionnaire exécutif ou judiciaire d'aucun Etat et ne me suis engagé dans une insurrection ou une rébellion contre les Etats-Unis, ou n'ai donné aide ou encouragement à leurs ennemis,